

Conseil Municipal du 11 décembre 2023

à 18h00

N°ordre 19  
N° identifiant 2023-0282

**Titre** Renouvellement de la convention avec l'Agence nationale du traitement automatisé des infractions (Antai) pour le traitement des Forfaits post-stationnement (FPS)

Rapporteur(s) M. Amir MISTRIH  
Date de la convocation 04/12/2023

Président de séance Mme Léonore MONCOND'HUY  
Secrétaire(s) de séance Théo SAGET

**PJ.** Convention avec l'Agence nationale du traitement automatisé des infractions (Antai)

Membres en exercice 0  
Quorum 27

Présents 0

Absents 0

Mandats 0 Mandants \_\_\_\_\_ Mandataires \_\_\_\_\_

Observations L'ordre de passage des délibérations est le suivant : 1, 55 à 56, 2 à 35 et 37 à 54.  
La 36 est retirée.

Projet de délibération étudié par:	Commission Démocratie, citoyenneté et fonctionnement institutionnel Commission Démocratie, citoyenneté et fonctionnement institutionnel
------------------------------------	--

Service référent	Direction générale des services Mission Relations Habitants - Usagers
------------------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121.29,  
Vu la délibération 2017-0211 du 25 septembre 2017 approuvant les nouvelles règles de stationnement et la mise en place des Forfaits post-stationnement (FPS)  
Vu la délibération 2017-0211 du 25 septembre 2017 autorisant Madame la Maire ou un adjoint à signer la convention relative à la mise en œuvre de la phase exécutoire du FPS avec l'Antai.

Dans le cadre de la dépenalisation du stationnement payant entrée en vigueur en janvier 2018, l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (Antai) est chargé de l'émission des titres exécutoires pour le recouvrement des Forfaits post-stationnement (FPS).

L'Antai assure au nom et pour le compte de la commune, à la fois la gestion du FPS dans sa phase amiable mais également le traitement des FPS impayés. Ainsi, les FPS non payés dans les 96 heures de leur émission soit sur les horodateurs, soit sur le site internet dédié soit sur les applications mobiles, sont transmis à l'Antai qui adresse un avis de paiement à l'adresse postal figurant sur la carte grise du véhicule. L'utilisateur peut alors payer son FPS par tous les canaux que l'Antai s'engage à fournir.

La convention régissant les modalités de mise en œuvre du forfait post-stationnement arrive à échéance au 31 décembre 2023. L'Antai propose une nouvelle convention démarrant le 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une période de trois ans.

**Après examen de ce dossier, il vous est proposé :**

- **d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la convention relative à la gestion des FPS et tout autre document à intervenir sur ce sujet**
- **d'imputer les recettes correspondantes à l'article 70384 du budget Principal**
- **d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 611 du budget Principal.**

POUR	0		La Maire,
CONTRE	0		Léonore MONCOND'HUY
Abstention	0		Le Secrétaire,
Ne prend pas part au vote	0		Théo SAGET

<b>RESULTAT DU VOTE</b>	
-------------------------	--

Mise en ligne le			
Date de réception en préfecture		Identifiant de télétransmission	
Nomenclature Préfecture	1.4	Autres types de contrats	